



Commune de LA RAVOIRE et BARBERAZ
(Hors agglomération)
D201 du PR 2+0085 au PR 3+0360 (LA RAVOIRE)
D4 du PR 2+200 au PR 3+350(BARBERAZ)

Arrêté temporaire n° 21-AT-2113
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 07 septembre 2021 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de RGE 38 pour le compte de EIFFAGE ENERGIE TELECOM

CONSIDÉRANT que des travaux aiguillage pour la fibre rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D201

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/10/2021 et jusqu'au 05/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D201 du PR 2+0085 au PR 3+0360 (LA RAVOIRE et BARBERAZ) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, de 08 h 30 à 16 h 30 ;

Et sur la 4 du PR 2+200 au PR 3+350 sur la commune de BARBERAZ hors agglomération:

- ° La circulation sera alternée par K10 sur une longueur de 100 m,
- ° le dépassement de tous les véhicules sera interdit,
- ° la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : RGE 38 , rue de la Ferrossière , 38110 SAINT DIDIER DE LA TOUR.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- EIFFAGE ENERGIE TELECOM
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA RAVOIRE